

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

08 AVRIL 2024

OBJET :

ENVIRONNEMENT

CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
LE CONSERVATOIRE
DES ESPACES
NATURELS

AUTORISATION

2024-04-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 08 avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique (arrivée 18h14), MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANCQUART Christopher, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy (arrivé à 18h11), BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :	
DUMONT Véronique	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FIOLET Evelyne	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Corinne NOEL)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Sophie MILLIEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
DESORT Annie	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WASSELIN JEAN-GUY	(Pouvoir Robert PILLE)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

◆ ◆ ◆

Madame le maire expose au conseil que dans le cadre de sa politique de préservation de l’environnement et de la biodiversité, le Conservatoire a longtemps été partenaire de la Commune de Marck à travers une mission d’assistance à la gestion du site naturel de la ferme des Aigrettes. En effet, ce lieu à vocation pédagogique est adossé à un boisement diversifié accueillant une colonie d’Aigrettes. Le Conservatoire y a mené historiquement des inventaires naturalistes et y a assuré une mission d’assistance à la gestion et de valorisation pédagogique à travers des animations de découverte de la nature.

Le Conservatoire est aussi co-gestionnaire depuis 2020 du site naturel des Hemmes de Marck, domaine public maritime, présentant un caractère naturel et paysager extraordinaire et support de nombreux usages dont une activité cynégétique importante. Le Conservatoire, en lien étroit, avec les services de l'Etat, la Commune et l'Association de chasse maritime du Calais a pu élaborer un plan de gestion mis en œuvre collégialement pour ce site exceptionnel.

La Commune et le Conservatoire se sont rencontrés à l'automne 2023, afin de poser les bases d'un partenariat global visant à mieux connaître, mieux gérer et mieux valoriser le patrimoine naturel communal de Marck à travers des actions d'inventaires, de gestion et de sensibilisation du public. C'est l'objet du présent partenariat.

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013 (en application du décret et de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 ; Loi Grenelle 2), le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, via son plan d'actions quinquennal, développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, le Conservatoire met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel.

Forts de motivations communes pour la préservation du patrimoine naturel de Marck, la Commune et le Conservatoire ont décidé de sceller un partenariat visant à préserver le patrimoine naturel.

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Attractivité le 2 avril 2024,]

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce partenariat.

AUTORISE Madame le maire à signer la convention correspondante annexée à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.]

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 16/04/24

ID : 062-216205484-20240408-2024_04_15-DE



d'assistance à la gestion

Espaces verts et naturels communaux de Marck

Marck (Pas-de-Calais)

2024

Entre

La Commune de Marck

dont la Mairie est située 2, place de l'Europe, 62 730 Marck
représentée par Madame Corinne Noël agissant en qualité de Maire,
ci-après dénommé « la Commune »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

dont le Siège social est à Boves (80440), au 4, avenue de l'Étoile du Sud,
déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée
W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément
Etat / Région en date du 12 juillet 2013.
représenté par son Président Christophe Lépine,
autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du 25
mars 2024
ci-après dénommé « le Conservatoire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Le Conservatoire a longtemps été partenaire de la Commune de Marck à travers une mission d'assistance à la gestion du site naturel de la ferme des Aigrettes. En effet, ce lieu à vocation pédagogique est adossé à un boisement diversifié accueillant une colonie d'Aigrettes. Le Conservatoire y a mené historiquement des inventaires naturalistes et y a assuré une mission d'assistance à la gestion et de valorisation pédagogique à travers des animations de découverte de la nature.

Le Conservatoire est aussi co-gestionnaire depuis 2020 du site naturel des Hemmes de Marck, domaine public maritime, présentant un caractère naturel et paysager extraordinaire et support de nombreux usages dont une activité cynégétique importante. Le Conservatoire, en lien étroit, avec les services de l'Etat, la Commune et l'Association de chasse maritime du Calaisis a pu élaborer un plan de gestion mis en œuvre collégialement pour ce site exceptionnel.

La Commune et le Conservatoire se sont rencontrés à l'automne 2023, afin de poser les bases d'un partenariat global visant à mieux connaître, mieux gérer et mieux valoriser le patrimoine naturel communal de Marck à travers des actions d'inventaires, de gestion et de sensibilisation du public. C'est l'objet du présent partenariat.

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013 (en application du décret et de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 ; Loi Grenelle 2), le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, via son plan d'actions quinquennal, développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. A ce titre, le Conservatoire est identifié comme un partenaire important dans la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du patrimoine naturel. Ainsi, le Conservatoire met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel.

Forts de motivations communes pour la préservation du patrimoine naturel de Marck, la Commune et le Conservatoire décident de sceller le présent partenariat.

Article 1 - Objet

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel.

Elle a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les signataires pour l'élaboration d'un plan de gestion différencié des espaces naturels communaux de Marck.

Le Conservatoire mettra en œuvre une assistance à la gestion auprès de la Commune qui garde la maîtrise d'ouvrage principale de la gestion écologique des sites.

Article 2 - Champs d'application

La présente convention s'applique aux espaces verts et naturels de la commune de Marck dont les contours sont repris en annexe 1. Ceux-ci correspondent à de très nombreuses parcelles d'une surface totale de 30 ha environ. Les contours ont été transis au format SIG au Conservatoire.

Article 3 - Engagement des parties

Dans la limite des moyens humains et financiers que les partenaires pourront mobiliser :

3.1. Engagements de la Commune

La Commune :

- autorise l'accès aux sites au personnel du Conservatoire, ainsi qu'à tout tiers mandaté par ce dernier pour l'accomplissement des missions décrites ci-dessus
- s'engage à suivre les prescriptions générales du Conservatoire en matière de gestion écologique dans le cadre de ce partenariat et à n'entreprendre aucune action d'ampleur qui aurait pour effet de porter atteinte aux enjeux écologiques des sites, sans prévenir au préalable le Conservatoire
- s'engage à transmettre au Conservatoire toute information en sa possession permettant la mise en œuvre d'une mission efficace pour la gestion écologique des sites : contours, modes de gestion, historique, usages

3.2. Engagements du Conservatoire

Elaboration d'un document de gestion pour la Commune

Le Conservatoire élaborera un plan de gestion différencié des sites.

Ce plan définit pour une durée de 10 ans, en lien étroit avec les élus et services techniques de la Commune, les orientations et modalités de travaux de gestion des sites pour la préservation des éléments de patrimoine naturel.

Le Conservatoire procédera à des inventaires naturalistes permettant d'illustrer et de sensibiliser à la biodiversité communale sans toutefois prétendre à l'exhaustivité.

Sur la base des éléments naturalistes, mais aussi des usages et des modes de gestion actuels de ces sites, le Conservatoire proposera une méthodologie de gestion différenciée de ces espaces.

Le document final laissera une large place aux tableaux synthétiques, cartographies et fiches techniques de gestion.

Accompagnement des élus et des services techniques de la Commune

Le Conservatoire fournira un accompagnement technique à la Commune pour la gestion des espaces verts. En particulier, pour cette première année de partenariat, il s'agira de comprendre comment sont gérés les espaces à ce jour et comment cette gestion pourrait évoluer dans une logique de maintien voire baisse des coûts et de bénéfices pour les milieux naturels. Des échanges techniques réguliers auront donc lieu entre les équipes du Conservatoire et de la Commune au cours de la mise en œuvre de la mission et un rendu final en présence des élus et des agents communaux permettra à chacun de co-construire et s'approprier le plan de gestion différencié.

Sensibilisation du grand public

Sensibiliser les publics, citoyens de la nature, à la découverte de leur environnement et leur faire connaître leur patrimoine naturel proche, est l'une des missions du Conservatoire.

Le Conservatoire propose, en lien étroit avec la Commune de faire participer les habitants aux inventaires scientifiques tout en leur faisant découvrir les richesses de leur environnement proche à travers une animation d'une journée.

Article 4 - Durée

La présente convention est consentie et acceptée à la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention n'est pas renouvelable par tacite reconduction. A son terme, les signataires envisageront une nouvelle convention, pluriannuelle cette fois, pour la poursuite de leur coopération.

Article 5 - Suivi et participation financière

La Commune et le Conservatoire réuniront un comité de suivi de la présente convention régulièrement. Les actions menées dans le cadre du présent partenariat et les perspectives à venir y seront détaillées.

La présente convention est établie à titre gratuit.

La Commune pourra soutenir les actions du Conservatoire notamment en souscrivant une adhésion à l'association.

Article 6 - Retombées

Le bénéfice moral lié à cette opération est à porter au crédit de la Commune, du Conservatoire et des partenaires soutenant cette action.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Article 8 - Résiliation de la convention

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des deux parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. A défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre.

Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées.

En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est susceptible d'être transférée de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif où se trouvent les parcelles objet de la présente.

Article 9 – Ecoresponsabilité

Le Conservatoire est engagé dans une démarche éco-responsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

Article 10 – Gestion des données

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

Article 11 – Assurances et Responsabilités du propriétaire

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

La convention ne dégage pas la Commune de ses responsabilités de propriétaire. Les impôts et autres charges foncières restent à sa charge.

La Commune conserve ses droits de chasse, de pêche... En conséquence, le Conservatoire ne saurait être tenu pour responsable des éventuels dégâts causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toute responsabilité à cet égard.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 16/04/24

S²LOW

ID : 062-216205484-20240408-2024_04_15-DE

Dont acte en 7 pages et 1 annexe

Fait en deux exemplaires originaux,

A Boves, le

Mme Corinne Noël

Maire de Marck

M. Christophe LEPINE

Président du Conservatoire d'espaces naturels
des Hauts-de-France

Annexe

Zones concernées par l'ABC - Marck-en-Calaisis



BD Ortho © IGN - Paris. Géo2France (2021)



— Linéaires de fauche concernés par l'ABC

■ Espaces verts concernés par l'ABC

■ Commune de Marck

Mise à jour : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France - Chloé RRP/LL - 04/03/2024